

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Section Recrutement

Affaire suivie par Mme Charlotte FONTAINE Tél. 02 32 76 54 34 Mél. charlotte.fontaine@seine-marítime.gouv.fr

Arrêté portant ouverture d'un recrutement, par la voie contractuelle, de travailleurs handicapés dans le corps des adjoints administratifs principaux de 2° classe de l'intérieur et de l'outre-mer en région Normandie - Session 2019

La préfète de la région de Normandie Préfète de la Seine-Maritime

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État,

Vu la loi 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret 95-979 du 25 août 1995,

Vu le décret 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du président de la République du 3 décembre 2015 nommant Monsieur Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie et préfète du département de Seine-Maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de recrutements sans conçours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2019 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2019 au recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer:

Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 - Est autorisé, au titre de l'année 2019, le recrutement, par la voie contractuelle, de travailleurs handicapés dans le corps des adjoints administratifs principaux de 2° classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la région Normandie

Article 2 - Deux postes sont ouverts en périmètre préfecture :

- au centre d'expertise et de ressources titres (CERT) à la préfecture du Calvados.
- au bureau de l'asile et l'éloignement de la direction des migrations à la préfecture du Calvados
- Article 3 La date limite de dépôt des candidatures, par voie postale uniquement, est fixée au Jeudi 2 mai 2019, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.
- Article 4 La procédure et les modalités de ce recrutement font l'objet de l'avis joint au présent arrêté.
- **Article 5 -** Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN.

- 4 AVR. 2019

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général,

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.